

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1989.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1990 CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

Par M. Roger CHINAUD,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES  
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 31

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I. - Services généraux

ÉCONOMIE SOCIALE

Rapporteur spécial : M. Robert VIZET

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Geoffroy de Montalembert, vice-président d'honneur ; Tony Larue, Jean Cluzel, Paul Girod, Jean-François Pintat, vice-présidents ; MM. Maurice Blin, Emmanuel Hamel, Louis Perrein, Robert Vizet, secrétaires ; M. Roger Chinaud, rapporteur général ; MM. Philippe Adnot, Jean Arthuis, René Ballayer, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Raymond Bœurgine, Paul Caron, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Jacques Chaumont, Jean Clouet, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, Mme Pauletta Fost, MM. Henri Gœtschel, Yves Guéna, Paul Løridant, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, René Monory, Michel Mœreigne, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, René Regnault, Henri Torre, François Trucy, Jacques Valade, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9e législ.) : 895 et annexes, 920 (annexe n° 28) et T.A. 181.

Sénat : 58 (1989-1990).

## SOMMAIRE

	Pages
<b>PRINCIPALES OBSERVATIONS</b> .....	5
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	7
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	9
<b>I - PRESENTATION DES CREDITS</b> .....	11
A. PRESENTATION GENERALE .....	11
B. PRESENTATION DETAILLEE .....	12
1. Les crédits du titre III .....	13
2. Les interventions publiques (titre IV) .....	13
C. UNE MESURE FAVORABLE A L'ECONOMIE SOCIALE .....	15
<b>II - LA PLACE DE L'ECONOMIE SOCIALE AU SEIN DE L'ECONOMIE NATIONALE</b> .....	17
A. LE COMPTE SATELLITE ET LES INDICATEURS D'ECONOMIE SOCIALE .....	17
B. LES OUTILS REGIONAUX .....	18
C. LE POIDS ECONOMIQUE DE L'ECONOMIE SOCIALE EN FRANCE .....	19
1. Le secteur coopératif .....	19
2. Le secteur mutualiste .....	20
3. Le secteur associatif .....	22
<b>III - LES OBJECTIFS DE L'ECONOMIE SOCIALE EN 1990</b> ...	25
A. LA DECONCENTRATION REGIONALE DES CREDITS DE L'ECONOMIE SOCIALE .....	25
B. LES CONTRATS DE PLAN ETAT-REGION .....	26

<b>C. L'AIDE AUX MOUVEMENTS DE L'ECONOMIE SOCIALE</b>	28
<b>IV - LES REFORMES DE L'ECONOMIE SOCIALE EN 1990 ...</b>	31
1. Préparation des entreprises de l'Economie Sociale dans la perspective du marché unique .....	31
2. Financement des structures productives de l'Economie Sociale .....	33
<b>CONCLUSION</b> .....	35
<b>ANNEXES</b> .....	37

## PRINCIPALES OBSERVATIONS



### **1. Un secteur important dont les contours restent difficiles à cerner et les moyens d'interventions publiques modestes**

L'appréhension de l'importance économique du secteur est rendue très difficile par l'absence de statistiques officielles. A cet égard, la réalisation d'un compte satellite de l'économie sociale et la mise en place d'indicateurs d'économie sociale notamment au niveau régional doit permettre d'améliorer cette connaissance.

On ne peut que regretter que des moyens plus importants ne soient pas affectés à cette réalisation.

Le flou des statistiques aboutit à ce que le poids de l'économie sociale pourtant capital dans les secteurs tels que l'agriculture, la banque, l'artisanat ou la protection sociale, soit sous-estimé de façon manifeste.

Cependant, on peut estimer qu'en 1987 :

1°) l'économie sociale employait près de 1,3 million de salariés (dont les deux tiers dans le secteur associatif et plus de 17 % dans le secteur coopératif) ;

2°) les mutuelles adhérentes à la Fédération nationale de la mutualité française assuraient une protection sociale complémentaire à près d'un Français sur deux et leur chiffre d'affaires était d'environ 30 milliards de francs ;

3°) l'économie sociale regroupait 35 % du marché national de l'assurance, 40 % de l'épargne, 30 % de l'agro-alimentaire et 50 % de la pêche artisanale et industrielle.

Eu égard à ces ordres de grandeur, les crédits d'intervention octroyés à l'économie sociale, dans le fascicule des Services généraux du Premier ministre, ne peuvent que paraître insuffisants.

### **2. Des priorités dégagées par la gestion de la pénurie**

La déconcentration régionale des crédits de l'économie sociale entamée en 1989 est poursuivie et amplifiée en 1990.

Le bilan de l'action des correspondants régionaux est largement positif et doit donc être encouragé. Ils sont en effet chargés de l'information des acteurs économiques locaux, de la redynamisation des structures locales de regroupement de l'économie sociale, de la sélection et de l'instruction des dossiers et du suivi de l'utilisation des subventions.

A cet égard un bilan de ce suivi pourrait être demandé.

- Les contrats de plan Etat-région ainsi que l'aide aux mouvements de l'économie sociale voient leurs crédits rester au même niveau qu'en 1989, rendant donc difficile une relance à ces niveaux.

- La préparation de l'économie sociale au marché unique pose des problèmes juridiques (droit d'établissement) financiers (question des fonds propres) et fiscaux complexes. Une importante réflexion doit être menée sur ce thème et doit s'accompagner d'une information des acteurs de l'économie sociale. On ne peut donc que regretter que les crédits affectés à l'action européenne en la matière diminue de façon sensible.

### **3. De nombreuses questions demandent à être résolues**

- Si la loi de finances pour 1989 avait fait passer l'exonération de taxe sur les salaires à hauteur d'un montant annuel de 6.000 F à 8.000 F, le niveau de cet abattement n'a pas atteint les 9.000 F jugés -à juste titre nécessaires- par le rapport Pébereau. L'effort devrait donc être poursuivi en ce sens.

- Les crédits affectés à la formation des administrateurs élus demeurent constants à 2 millions de francs. S'il convient de poursuivre cet effort et de l'accentuer la question des droits et de la protection de ces administrateurs par rapport à leur employeur devra être posée et étudiée.

- Le comité consultatif de l'économie sociale, lieu de réflexion prospective et surtout instance de concertation permanente avec les pouvoirs publics ne s'est pas réunie depuis 1985. Sa relance paraît tout à fait souhaitable.

- Enfin, le projet de loi renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques doit être abordé avec vigilance. En effet, si l'on doit se féliciter du renforcement des garanties offertes aux adhérents des mutuelles en matière d'assurances complémentaires invalidité-maladie-décès, l'ouverture de ce domaine aux assurances privées pourrait menacer l'avenir des mutuelles.

## EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mercredi 25 octobre 1989, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission des finances a procédé à l'examen du budget des services du Premier ministre (I - Services généraux - Economie sociale) pour 1990 sur le rapport de M. Robert Vizet, rapporteur spécial.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial a présenté les crédits alloués à l'économie sociale dans le budget des services généraux du Premier ministre. Il a regretté qu'à la relance de ce secteur dans le budget de 1989, succède un brusque coup de frein avec une quasi-stagnation des crédits qui ne progressent que de 0,33 % en 1990.

Il a néanmoins souligné l'effort positif de l'article 3 du projet de loi de finances pour 1990 qui élargit les possibilités de dons des particuliers aux associations ou organismes d'utilité publique. Il s'est félicité de la poursuite des créations d'emplois d'instituteurs et de professeurs certifiés mis à disposition d'organismes complémentaires de l'enseignement public bien que cette mesure paraisse en contradiction avec les intentions du ministre qui, en 1989, avait indiqué que ces mises à disposition cesseraient mais que les subventions de fonctionnement augmenteraient.

Le rapporteur spécial a regretté le manque de moyens libérés pour que soit établi un compte satellite global de l'économie sociale, seul à même de clairement délimiter le secteur et son importance économique. Il a souligné qu'en tout état de cause 20 millions de francs de crédits d'intervention prévus au titre IV étaient peu de chose eu égard à l'importance du secteur des associations, des coopératives et des mutuelles.

Constatant les subventions versées par d'autres ministères aux associations, le rapporteur spécial a indiqué qu'il demanderait au ministre que soit mieux présenté l'effort de l'Etat en faveur du secteur.

Il a présenté les priorités du Gouvernement en matière d'économie sociale tout en constatant qu'elles relevaient de la gestion de la pénurie. Enfin, il a laissé à la commission le soin d'arrêter une position sur ces crédits en préconisant de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Répondant à **M. Jacques Oudin** qui s'interrogeait sur l'utilité d'une délégation à l'économie sociale, éventuelle rémanence de la délégation au temps libre, il a souligné le rôle essentiel d'aide au développement des mutuelles et des coopératives qu'avait la délégation.

A **M. Jean Clouet** qui soulignait la contradiction qu'il y avait entre le déficit de professeurs notamment de certifiés dans l'enseignement national et le fait de créer 50 emplois mis à disposition d'associations **M. Robert Vizet** a indiqué qu'il intégrerait ces observations dans son rapport.

En réponse aux deux intervenants, le rapporteur spécial a souligné que les assurances privées investissaient de plus en plus le secteur de la complémentarité et que cela risquait de poser des problèmes à terme. Il s'est déclaré partisan d'une concurrence dans laquelle les assurés étaient les mieux couverts au meilleur prix.

A **M. André-Georges Voisin** qui regrettait que les présidents de conseils généraux n'aient été que peu associés à la définition des contrats de plan, il a répondu que cette question ne relevait pas des crédits de l'économie sociale mais qu'en ce qui concerne le département de l'Essonne une certaine concertation avait eu lieu.

A **M. Paul Girod, vice-président**, il a indiqué qu'il s'interrogeait sur le point de savoir s'il était bien du domaine de l'économie sociale de donner une priorité à l'insertion. Il a approuvé pleinement le président sur les difficultés des départements en la matière.

La commission a alors décidé de proposer au Sénat **le rejet du budget des services du Premier ministre (I- Services généraux - économie sociale) pour 1990.**

## AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

L'économie sociale, ou tiers-secteur, occupe dans les esprits une place marginale eu égard à son poids économique et social.

En consacrant l'un de ses rapports à ce secteur, le Sénat en souligne l'importance.

L'une des difficultés consiste à définir ce secteur. Le contenu en est simple puisqu'il regroupe les coopératives, les mutuelles et les associations.

Il n'est pas inutile de rappeler que le concept d'économie sociale a pris naissance à un moment de l'histoire économique caractérisé par une exploitation systématique de la main-d'oeuvre. L'économie sociale introduit un élément fondamental de solidarité et de démocratie dans un système qui excluait l'un comme l'autre.

Au début de ce siècle, Claude Gide, qui fut le théoricien du coopératisme, disait que *"l'économie sociale se donne pour objet les rapports volontaires que les hommes forment entre eux en vue de s'assurer une vie plus facile, un lendemain plus certain et une justice plus bienveillante et plus haute que celle qui porte pour emblème les balances du marchand"*.

En termes plus modernes, on pourrait dire que "l'économie sociale représente la prise en charge, par un groupe humain, de son devenir au moyen d'une initiative économique ou sociale", si cette définition ne s'appliquait pas également à toute entreprise.

C'est donc que l'économie sociale y intègre une valeur supplémentaire : le principe démocratique qui veut qu'un homme représente une voix, à égalité, quel que soit le rôle de chacun dans l'entreprise.



Solidarité et égalité sont donc les piliers fondateurs de l'économie sociale, ce qui souligne bien, au-delà des divergences d'opinion, de doctrine ou d'idéologie des membres qui les composent, la démarche commune des entreprises de ce secteur, une autre façon d'entreprendre.

De ces principes et de cette démarche découle naturellement une conséquence : la recherche du profit n'est pas un but en soi.

En conclusion de son propos aux rendez-vous européens de l'économie sociale, le commissaire européen M. Carsodo E Cunha soulignait que *"la compétitivité n'est pas seulement une affaire de coûts relatifs et de performances des produits : elle est aussi une affaire d'intelligence des situations"*.

L'actualité et l'évolution des économies ouvrent, en effet, d'importantes opportunités à l'économie sociale.

Dans notre pays, le rôle de l'économie sociale se développe, tant dans le domaine de l'insertion au sens large, de la création d'emplois, qu'en direction des personnes âgées ou de l'aide à domicile.

En Europe, où l'économie sociale existe largement sous d'autres noms. Une large réflexion est menée pour appliquer à ce secteur les principes de non-discrimination, de liberté, d'établissement et de libre prestation.

En Europe de l'Est, enfin, où l'économie sociale est sans doute l'une des solutions répondant aux aspirations des populations.

Indiscutablement, l'économie sociale, capable de conjuguer performance économique et solidarité sociale, est une chance à ne pas laisser passer.

La réponse qu'apporte ce secteur aux défis de demain est néanmoins menacée par l'inadaptation des règles juridiques et le trop exclusif champ d'action national de ces entreprises.

C'est pourquoi une réflexion et des solutions juridiques et politiques rapides doivent être apportées afin d'adapter au plus tôt ce secteur à l'ouverture européenne et à la concurrence internationale, sans pour autant lui faire perdre son originalité : solidarité et démocratie.

## I - PRESENTATION DES CREDITS

### A. PRESENTATION GENERALE

Les crédits de l'Economie sociale sont inclus dans le fascicule des Services généraux du Premier Ministre. Les pouvoirs en la matière étant exercés, par délégation par le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre.

Les dotations de l'économie sociale dans le projet de budget pour 1990 évoluent de la façon suivante :

(en millions de francs)

	Crédits votés en 1989	Crédits prévus pour 1990	Variation 90/89 en %
<b>Dépenses ordinaires</b>			
<b>Titre III</b>			
Moyens des services			
• Délégation à l'économie sociale	3,55	3,63	2,25
• Conseil national de la vie associative	0,6	0,6	0
	4,15	4,23	1,12
<b>Titre IV</b>			
Interventions publiques	20,09	20,09	0
<b>TOTAL.</b>	24,24	24,32	0,33

Compte tenu d'un taux d'inflation estimé à 2,5 %, les crédits affectés en 1990 à l'économie sociale regressent en francs constants.

La quasi stabilité de la dotation en francs courants est à comparer avec la progression moyenne des dépenses de l'Etat qui est de 5,5 % dans le projet de budget pour 1990.

### B. PRESENTATION DETAILLEE

(en francs)

	Crédits votés en 1989	Crédits prévus en 1990	Variation en %
<b>Titre III Moyens des services</b>			
<b>Délégation à l'économie sociale</b>			
Indemnités et allocations diverses	31.019	31.019	0,00
Rémunération des personnels	1.513.390	1.689.173	11,62
Charges sociales	360.100	413.601	14,86
Frais de déplacement	191.541	191.541	0,00
Informatique, bureautique, télématique	45.900	60.900	32,68
Enquêtes et études	454.500	304.500	- 33,00
Remboursements à diverses administrations	163.485	163.485	0,00
Matériel et fonctionnement courant	791.875	776.875	- 1,89
<b>Conseil national de la vie associative</b>			
Rémunération des personnels	83.256	85.088	2,20
Charges sociales	20.814	21.235	2,02
Frais de déplacement	150.000	150.000	0,00
Informatique, bureautique, télématique	5.000	5.000	0,00
Enquêtes et études	110.000	110.000	0,00
Remboursements à diverses administrations	12.930	12.930	0,00
Matériel et fonctionnement courant	218.000	218.000	0,00
<b>Titre IV Interventions publiques</b>	20.093.397	20.093.397	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>24.245.197</b>	<b>24.326.734</b>	<b>0,34</b>

## **1. Les crédits du Titre III**

### *a) La délégation à l'économie sociale*

La quasi stabilité des crédits inscrits au titre III pour la délégation à l'économie sociale provient pour l'essentiel d'une progression des rémunérations et des charges sociales y afférentes des personnels (+ 12,53 %) de la Délégation à l'économie sociale et une augmentation de 32,68 % des crédits affectés à l'informatique, bureautique et la télématique. Cette progression des crédits est compensée par une diminution de 33 % des crédits d'enquêtes et d'études.

### *b) Le Conseil national de la vie associative*

Les crédits du CNVA inscrits au titre III depuis 1989 ne progressent pas en 1990 à l'exception d'une légère augmentation de 2,2 % des rémunération du personnel.

## **2. Les interventions publiques (titre IV)**

Ils concernent l'essentiel des moyens d'intervention de l'économie sociale.

Ces crédits qui avaient fortement augmentés passant de 12 millions en 1988 à 20 millions en 1989 restent constants.

Le chapitre 44-01 "Subventions à divers organismes" qui regroupe l'essentiel de ces crédits d'intervention est donc particulièrement touché par cette stagnation.

**Credits d'intervention du chapitre 44.01  
(en millions de francs)**

	1989	1990
<b>Action régionale</b>		
Crédits déconcentrés	3,725	5
Contrats de plan	1,800	1,8
<b>Formation</b>	2	2
<b>Aides aux structures fédératives de l'économie sociale</b>	6,2	6
. vie associative et bénévolat		dont : 1,5
. mouvements coopératifs		3,5
. mouvements mutualistes		1
<b>Action européenne</b>	2,9	0,8
<b>Actions relatives à l'insertion</b>	1,7	3,5
<b>Actions diverses</b>	1,768	1
<b>TOTAL</b>	<b>20,093</b>	<b>20,1</b>

Dans la mesure où la stagnation des crédits d'intervention pour 1990 ne permet pas la poursuite de la politique de relance de l'économie sociale amorcée en 1989, on assiste à un redéploiement des moyens faisant apparaître certaines priorités dans la gestion de la pénurie :

les crédits déconcentrés de l'action régionale connaissent une forte progression passant de 3,7 à 5 millions de francs (+ 34,22 %).

Les crédits relatifs à l'insertion passent de 1,7 à 3,5 millions de francs (+ 105 %).

En revanche les crédits affectés à la formation et notamment celle, indispensable, des administrateurs élus stagne à 2 millions de francs.

De même, l'action européenne pourtant mise en avant comme une priorité pour l'économie sociale qui doit s'adapter aux mutations prévisibles du grand marché européen, voit ses crédits passer de 2,9 millions en 1989 à 0,8 million en 1990 (- 72,4 %).

La seule mesure favorable à l'économie sociale en 1990 est contenue dans l'article 3 du projet de loi de finances.

### C. UNE MESURE FAVORABLE A L'ECONOMIE SOCIALE

L'article 3 du projet de loi de finances pour 1990 prévoit, en effet, l'aménagement du régime fiscal des dons faits par les particuliers.

Actuellement, les dons effectués par les particuliers à des oeuvres ou à des organismes d'intérêt général peuvent être déduits du revenu imposable dans la limite de 1,25 % de ce revenu ou de 5 % si les organismes bénéficiaires sont reconnus d'utilité publique.

En outre, l'avantage en impôt résultant de cette déduction ne peut être inférieur à 25 % des 1.200 premiers francs versés ou à 56,80 % lorsque le contribuable effectue des dons réguliers d'au moins 1.200 francs par an au titre de l'année d'imposition et de l'année précédente.

Enfin, les dons versés aux associations d'aide alimentaire ouvrent droit à une réduction d'impôt de 50 % d'une somme limitée à 400 F.

Le régime proposé est à la fois plus simple, plus juste et plus incitatif.

La déduction des dons est remplacée, dans les mêmes limites de 1,25 % ou de 5 % par une réduction d'impôt sur le revenu également à 40 % des versements effectués.

Le donateur peut ainsi calculer lui-même, lors du versement, l'avantage fiscal auquel il peut prétendre.

L'avantage fiscal qu'en retire le donateur est identique, quel que soit son taux marginal d'imposition, alors que jusqu'à présent, cet avantage était d'autant plus important que le donateur se situait dans les tranches d'imposition élevées.

Le taux de 40 % proposé pour le calcul de la réduction d'impôt rend, en moyenne, le dispositif plus avantageux que le régime actuel.

En outre, le régime particulier applicable aux versements affectés à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté est étendu aux sommes destinées à favoriser le logement des déshérités. Le plafond de la réduction d'impôt est porté à 500 francs.

Le coût de ces mesures qui est évalué à 100 millions de francs en 1990 devrait permettre une amélioration du financement des organismes d'intérêt général de l'économie sociale.

## **II - LA PLACE DE L'ECONOMIE SOCIALE AU SEIN DE L'ECONOMIE NATIONALE**

L'économie sociale, secteur de la libre entreprise collective, représente une part non négligeable de notre économie nationale.

Qu'elle ne soit pas appréciée à sa juste valeur tient sans doute en partie à l'insuffisance et à l'imprécision des statistiques concernant ce secteur.

### **A. LE COMPTE SATELLITE ET LES INDICATEURS D'ECONOMIE SOCIALE**

Une des principales difficultés rencontrées dans la relance de la politique de l'Economie sociale réside dans l'incertitude statistique que connaît ce secteur.

C'est pourquoi tout en gardant comme objectif à moyen terme la constitution d'un compte satellite de l'Economie sociale, une double démarche a été entreprise, avec l'appui de l'INSEE :

- une mission d'expertise a été confiée par le Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre à un statisticien de haut niveau, afin de proposer une méthodologie de recueil et de traitement de l'information. A la suite de cette mission, qui s'achève à l'automne 1989, un agent mis par l'INSEE à disposition de la Délégation à l'Economie sociale assurera l'élaboration et le suivi des statistiques de ce secteur ;

- parallèlement, le Comité National des GRCMA (Groupements Régionaux de la Mutualité, des Coopératives, des Associations), a reçu la responsabilité de coordonner cinq expériences-pilote menées au niveau régional en Poitou-Charentes, Pays-de-la-Loire, Limousin, Auvergne et Ile-de-France.



La mise en place de ce système régionalisé de statistiques des entreprises de l'Economie sociale a été conçu pour répondre à une triple finalité :

- mobiliser compétences, énergies et connaissances de terrain pour obtenir des données statistiques fiables au moindre coût, sous l'autorité et la tutelle de l'INSEE ;

- donner aux GRCMA dans un cadre interpartenarial, la responsabilité de produire et de suivre les données statistiques propres aux entreprises de l'Economie sociale de leur région ;

- affirmer ainsi au niveau décentralisé de chaque région le poids et les caractéristiques socio-économiques des secteurs coopératifs, mutualistes et associatifs, dans un cadre cohérent et homogène de données et définitions communes à tous.

## B. LES OUTILS REGIONAUX

La création des associations dites outils régionaux procédait d'une volonté de mise en oeuvre d'un projet commun de développement régional associant les diverses composantes locales de l'Economie sociale, la Région et l'Etat.

Entre 1984 et 1986, treize outils régionaux avaient été aidés dans le cadre des contrats de Plan Etat/Régions. La diminution très sensible de l'appui public lors de l'exercice budgétaire 1987 a conduit, dans la quasi-totalité des cas, à la mise en veilleuse de leur activité.

Depuis cette date, le Groupements Régionaux de la Coopération et de la Mutualité (G.R.C.M.) unis parfois au monde associatif (G.R.C.M.A.) reprennent, progressivement, les activités exercées par les outils régionaux et notamment :

- la centralisation des informations sur l'Economie sociale régionale ;

- la participation à la politique de formation des acteurs de l'Economie sociale ;

- l'accueil et l'orientation des porteurs de projets vers les structures spécialisées ;

- la participation pour cinq GRCMA (Ile-de-France, Limousin, Auvergne, pays de loire, poitou-charentes) à la construction d'un inventaire statistique informatisé de l'économie sociale.

Votre rapporteur avait déjà souligné l'urgence qu'il y a à mener à terme ces travaux essentiel pour une plus juste appréciation de la part de l'économie sociale en France.

Une meilleure connaissance du secteur permettait de prendre réellement conscience des enjeux économiques et sociaux de l'économies sociale pour l'instant appréhendables par les données recueillies auprès des fédérations et organismes représentatifs de l'économie sociale.

### **C. POIDS ECONOMIQUE DE L'ECONOMIE SOCIALE EN FRANCE**

Bien qu'il soit difficile - en l'absence de statistiques sûres - d'évaluer le poids économique de l'économie sociale en France, les chiffres et données suivantes peuvent être avancées :

#### **I. Le secteur coopératif**

Il est très divers. Regroupé souvent en unions fédérales ou en confédérations, il est régi par la loi générale de 1947, soit par des législations spécifiques. Que ce soit dans les domaines de la production (coopératives ouvrières) de l'agriculture, du crédit (Crédit Agricole, Populaire, Mutuel, Coopératif, Maritime), de la distribution (coopératives de consommateurs et coopératives de commerçants ou d'entrepreneurs individuels), du logement social ou des équipements sociaux, ce secteur évolue, et actions et innovations sociales foisonnent.

Les éléments fournis concernent les années 1985, 1986, 1987 et 1988. Ils sont regroupés par secteur d'activité dans le tableau ci-après. Il n'existe pas de chiffres actuellement disponibles pour l'année 1989.

## COOPERATION

Secteurs coopératifs	Salariés (1)				Chiffres d'affaires en Mds Frs			
	1985	1986	1987	1988	1985	1986	1987	1988
Production	37.100	34.000	33.600	32.200	10	11	nd	12
Consommation	26.000	20.000	30.000	19.500	20	18	18	20
Habitation	1.000	1.000	1.000	1.000	0,9	0,8	0,8	0,850
Artisanat	5.000	5.000	5.000	5.000	10	10	10	10
Transports	3.900	3.950	5.050	5.200	1,5	2,5	3	3
Commerce	4.100	3.950	3.950	3.900	29	31	37	33
Pêche artisanale et PME/PMI	3.000	3.500	3.500	3.000	0,8	1	1	2
Agriculture	140.000	130.000	130.000	120.000	270	300	308	300
Crédit (2)	114.910	125.197	126.430	126.000	1.544 (3)	1.485 (3)	1.707 (3)	1.695 (3)
Éducation (4)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd

(1) entreprises coopératives seules

(2) Crédit Agricole + Crédit Mutuel + Banques Populaires + Crédit Coopératif + Crédit Maritime Mutuel

(3) Bilans consolidés

(4) Cooperatives scolaires

Source : Groupement National de la Coopération

L'annexe 1 présente une estimation par fédération du poids du secteur coopératif en France.

## 2. Le secteur mutualiste

- En ce qui concerne les organismes régis par le Code de la Mutualité, les derniers chiffres connus datent de 1986 et font état de 25 millions de personnes protégées, de 50.000 salariés et de 35 milliards de francs d'encaissements.

La Mutualité Française, la plus importante, et la Fédération des Mutuelles de France (FMF) couvrent les risques personnels, interviennent surtout en complément de l'assurance maladie, pour la prévention, l'entraide, les prestations de services, et la prévoyance sociale. Régies par le code de la mutualité, elles sont affiliées à l'Association internationale de la Mutualité (AIM).

L'assurance mutuelle prend la forme des sociétés d'assurance mutuelle, régie par le code des assurances, intervient plus dans "les dommages", risques relatifs à des biens mobiliers ou immobiliers automobiles, multirisques. Elles sont regroupées au sein du Groupement des sociétés d'assurance à caractère mutuel (GSACM).

Selon le groupement des sociétés d'assurances à caractère mutuel (GSACM) le nombre de salariés employés dans ces sociétés était de 19.916 en 1988 et le total des cotisations nettes de 30 milliards de francs.

Les assurances agricoles, avec un statut juridique spécifique, par groupe d'assurances et par branches professionnelles, interviennent dans le monde agricole (GROUPAMA).

Les assurances mutuelles agricoles employaient près de 6.700 personnes en 1988 pour un encaissement de cotisations de 12,2 milliards et 3 millions de personnes protégées.

La mutualité sociale agricole, qui correspond à la sécurité sociale dans le domaine agricole, couvrait en 1988, 13 millions de personnes et versait 111,3 milliards de francs de prestations. Elle employait la même année 20.600 personnes.

L'annexe 2 présente une estimation par secteur du poids de la mutualité en France.

### **3. Le secteur associatif**

Il est très développé, la loi 1901 reste le cadre juridique, le plus libéral du droit français.

Les oeuvres et organismes privés, sanitaires et sociaux, à but non lucratif, occupent plus de la moitié du secteur associatif, et interviennent dans les domaines les plus divers, services d'aide, sanitaire et social, interventions à domicile notamment. De nombreuses associations sont gérées par des bénévoles, en particulier dans le secteur caritatif.

Les associations de tourisme social, à but non lucratif, avec des équipements de loisirs ou d'hébergements ont participé au développement des loisirs familiaux pour des catégories les plus modestes.

On trouve également des associations nombreuses dans l'éducation populaire, la formation, les activités sportives, la gestion de services de proximité, l'insertion par l'économique.

Il n'existe pas de statistiques complètes portant sur l'ensemble du secteur associatif.

Les informations disponibles portent sur le rythme de création des associations. Elles sont extraites du dernier bilan de la Vie Associative 1986-1987, réalisé par le Conseil National de la Vie Associative et publié par la Documentation française.

Le rythme annuel de création en 1985-1986 et 1987 était proche de 49.000 à 50.000 par an.

Les chiffres sont très mal connus en ce qui concerne l'environnement et le cadre de vie, les radios locales privées et la communication, l'aide à la création d'activités et à l'emploi.

D'après les sources du Centre d'études de l'emploi, l'effectif salarié par les associations en 1986 serait de 785.415 personnes.

Le côté partiel de ces chiffres souligne donc l'urgence de disposer de renseignements fiables sur le secteur de l'économie sociale.

Partiels, ces résultats n'en soulignent pas moins le poids important de l'économie sociale dans l'économie française toute entière.

L'annexe 3 donne une estimation du poids du secteur associatif en France.

### **III - LES OBJECTIFS DE L'ECONOMIE SOCIALE EN 1990**

Les objectifs de l'économie sociale en 1990, ne peuvent, faute de crédits, que se situer dans la lignée de ceux de 1989.

#### **A. LA DECONCENTRATION REGIONALE DES CREDITS DE L'ECONOMIE SOCIALE**

Par circulaire en date du 6 février 1989, le Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre a décidé de déconcentrer au niveau des Préfets de région, un montant global de 3,725 MF répartis selon le poids démographique et économique des régions et la place qu'y tient l'Economie sociale.

Ces dotations peuvent recevoir une double destination :

- contribuer à favoriser des opérations visant à développer l'autonomie des mouvements de l'Economie sociale ;

- aider des projets portés par des organismes de l'Economie sociale, sous la réserve que ces initiatives répondent à l'une des deux priorités gouvernementales suivantes :

. le développement économique local,

. l'insertion économique et sociale.

Dès la fin de l'année 1988 et tout au long de l'an 1989, les correspondants régionaux ont eu, dans ce cadre, un rôle primordial. Ils sont en effet chargés de l'information des acteurs économiques locaux, de la redynamisation des structures locales de regroupement de l'Economie sociale, de la sélection et de l'instruction des dossier et du suivi de l'utilisation des subventions.

Le bilan de l'action des correspondants régionaux est largement positif.

C'est donc plus au niveau régional que départemental qu'il est aujourd'hui possible de tracer un tableau de l'activité de l'économie sociale.

En première analyse, on doit d'abord souligner l'effort de restructuration mis en oeuvre sur le terrain par les groupements régionaux de la coopération et de la mutualité, auxquels se sont joints les associations pour donner naissance aux GRCMA.

Les plus importants réseaux de l'économie sociale (secteur agricole, grandes banques, coopératives, mutualité, associations sanitaires et sociales ou de jeunesse et d'éducation populaire) sont naturellement présents dans l'ensemble des régions. Ils y tiennent une place importante, attestée par leur représentation au sein des comités économiques et sociaux régionaux.

S'agissant de la coopération, hors secteur agricole ou bancaire dont l'implantation régionale est ancienne, les fédérations ou confédérations ont consenti un effort important afin de se structurer régionalement. Cependant, les mouvements de création récente, comme la Fédération Nationale des Coopératives et Groupements d'Artisans ou l'Union Nationale des Coopératives de Transporteurs n'ont pas encore atteint la totalité de leurs objectifs.

Le secteur mutualiste dispose d'un réseau ramifié, à la mesure de l'importance de la population concernée, et réalise une part essentielle de son activité par le biais d'actions régionales décentralisées.

Dans le domaine associatif les contrastes sont dus tant à la diversité de la nature des activités qu'à la difficulté de mesurer avec toute l'exactitude souhaitable la représentativité de certains regroupements régionaux.

## B. LES CONTRATS DE PLAN ETAT-REGION

La relance de la procédure des contrats de plan Etat-régions a été initiée dès la fin de l'année 1988. Dans le domaine de l'Economie sociale, six régions pilotes ont été sélectionnées :

- Nord-Pas-de-Calais ;
- Midi-Pyrénées ;
- Picardie ;
- Bourgogne ;
- Auvergne ;
- Lorraine.



Le montant des crédits consacrés à cette intervention s'élève globalement à 1,8 million de francs à raison de trois cent mille francs par région.

Les Préfets de régions, secondés par les correspondants régionaux de l'Economie sociale placés auprès d'eux pour relayer l'action de la Délégation, ont reçu pour mission de proposer des objectifs intéressant prioritairement des structures de production ou de service, petites et moyennes, quel que soit leur statut juridique et relevant de l'Economie sociale.

Les domaines d'action suivants ont été généralement retenus :

- économie et emploi :
  - . soutien aux initiatives locales pour l'emploi ;
  - . développement des actions collectives renforçant la compétitivité ;
  - . aide aux investissements immatériels nécessitant le recours à des structures de conseil pour organiser ou améliorer une fonction.
- 
- Formation professionnelle et apprentissage :
  - . soutien aux formations mises au service du développement économique de l'entreprise ;
  - . aide aux structures favorisant, par la formation, l'insertion professionnelle de publics en difficulté.

Ces axes d'action peuvent recouper les interventions financées par des lignes budgétaires spécifiques (FRAC-FRILE). Compte tenu de l'étroitesse des crédits octroyés par la Délégation à l'Economie sociale, il a paru plus opportun de faciliter l'accès des structures de l'Economie sociale, notamment les associations gestionnaires, aux fonds spécifiques (FRAC-FRILE) que de tenter de conduire des actions autonomes et singulières.

Cette possibilité de financement croisé n'exclut cependant pas le soutien à des actions locales particulières non éligibles aux fonds régionaux précités.

## **C. L'AIDE AUX MOUVEMENTS DE L'ECONOMIE SOCIALE**

### *a) Les mouvements coopératifs*

La délégation à l'Economie sociale a, comme par le passé, continué d'apporter son soutien financier aux mouvements de l'Economie sociale relevant essentiellement du secteur coopératif. Il en a été ainsi de :

- la Confédération générale des SCOP ;
- la Fédération Nationale des Coopératives et Groupements d'Artisans (FNCGA)

De plus, l'aide spécifique au soutien de l'activité de la coopération maritime a conduit la Délégation à la signature d'une convention destinée à la réalisation d'un projet de réhabilitation de bateaux de pêche permettant à une population composée de jeunes de découvrir le métier de marin pêcheur.

Cette initiative a permis la constitution d'une Union d'économie sociale sous l'égide de l'Union nationale des Associations de tourisme (UNAT) et de la Confédération de la Coopération, de la Mutualité et du Crédit Maritimes. Cette opération a retenu l'attention des instances de la Communauté Economique Européenne.

- Le Centre de Formation de la Coopération Agricole a bénéficié d'une subvention pour le développement d'une assistance technique au secteur de l'économie sociale dans les pays en développement.

- Une convention d'objectifs a été signée avec l'Institut de Coopération Sociale Internationale pour la réalisation d'échanges techniques ou la mise en place de programmes de formation entre l'économie sociale française et divers pays étrangers.

### *b) L'aide au secteur associatif*

Pour faire suite aux propositions contenues dans le rapport publié par le Conseil National de la Vie Associative sur le financement des associations, un groupe de travail, comprenant des représentants des principales administrations concernées ainsi que

des représentants mandatés par le Conseil National de la Vie associative, a été mis en place.

Ce groupe a reçu pour mission d'étudier, de manière approfondie, les contraintes et particularités du régime fiscal des associations et de faire, le cas échéant, des propositions sur l'évolution à court et moyen terme de ce régime..

Des concours financiers ont été ponctuellement consentis afin d'aider soit à la création d'activités, soit à la mise en place ou à l'extension de programmes de formation ou d'information des acteurs du secteur associatif.

#### *c) La formation des administrateurs élus*

L'action de la délégation a porté essentiellement sur la mise en place du dispositif de formation proposé à la fin 1988 aux organisations coopératives par le Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Cette action menée en étroite coopération avec la Délégation à la Formation Professionnelle s'est traduite par la conclusion avec le Groupement National de la Coopération d'un contrat d'engagement de développement de la formation d'une durée de trois ans.

Dans ce cadre, a été constitué un fonds d'assurance formation géré par les organisations coopératives adhérentes et alimenté pour partie par des contributions en provenance de ces dernières et pour le reste par des subventions de la Délégation à la Formation Professionnelle et de la Délégation à l'Economie Sociale, représentant au total quelques 4 000 000 F.

#### *d) La révision coopérative*

L'extension aux coopératives ouvrières de production de la procédure de révision coopérative a été poursuivie avec, notamment, l'élaboration d'un cahier des charges particulières aujourd'hui en vigueur.

Les conditions de mise en oeuvre de la révision sur le terrain ont fait l'objet d'un premier examen qui a permis d'identifier un certain nombre de problèmes et démontré la nécessité d'une réflexion approfondie sur la méthodologie de révision, la formation des réviseurs, la déontologie de la profession. Les différents aspects

doivent faire l'objet d'un examen au cours d'un colloque consacré à la révision coopérative, qui se tiendra au premier trimestre de l'année prochaine sous les auspices de la Délégation à l'Economie sociale.

e) *Les actions diverses*

La Délégation à l'Economie sociale a participé à divers groupes de travail interministériels apportant ainsi l'éclairage propre de l'Economie Sociale ; sur des thèmes tels que le développement local (GIDEL), le revenu minimum d'insertion, les fonds propres des coopératives agricoles, l'action économique des collectivités locales ou les modes de développement du mécénat.

Elle a également veillé à ce que soit maintenue ou développée la représentation des divers mouvements de l'Economie Sociale au sein des comités économiques et sociaux régionaux.

## **IV - LES REFORMES DE L'ECONOMIE SOCIALE EN 1990**

### **1. Préparation des entreprises de l'Economie Sociale dans la perspective du marché unique**

Les adaptations de la législation et de la réglementation nationales relatives aux coopératives, aux mutuelles et aux associations face aux impératifs communautaires portent essentiellement sur le droit d'établissement et les dispositions concernant les unions de coopératives.

La mission confiée initialement à M. Roger LOUET par M. de CHARETTE puis reconduite par M. DREYFUS, avait pour objectif notamment d'identifier, dans chacun des secteurs coopératifs, "les obstacles juridiques en matière d'échanges intra-européens".

Les propositions contenues dans le rapport rédigé par le groupe de travail constitué dans le cadre de cette mission portent essentiellement sur la définition des principes et des règles générales dont devrait s'inspirer un statut européen des coopératives.

La perspective d'une harmonisation des législations nationales a été écartée dès le début, en raison des difficultés qu'elle soulève. La démarche suivie s'inspire, au contraire, de celle qui a été adoptée en ce qui concerne le GEIE et la société anonyme européenne.

Le rapport préconise, en effet, la création d'une entité juridique entièrement nouvelle qui ne se substitue pas aux droits coopératifs existants.

Le statut de société coopérative européenne serait un statut supplétif, optionnel, associant des membres ressortissants de deux ou plusieurs états de la Communauté Economique Européenne.

Par ailleurs, les entreprises de l'Economie sociale sont confrontées dans la perspective du marché unique européen aux mêmes difficultés que les autres entreprises françaises, les PME notamment. Les solutions qui peuvent y être apportées sont dans une large mesure identiques.

Toutefois, le caractère spécifique des entreprises de l'Economie sociale qui s'exprime dans des statuts juridiques et fiscaux, des mécanismes et une pratique qui leur sont propres, posent également des problèmes qui nécessitent des solutions particulières.

Les difficultés essentielles portent sur les points suivants :

### **Le droit d'établissement**

La législation française ainsi que celles d'autres états de la Communauté fait obstacle à l'admission dans les coopératives d'associés de nationalité étrangère et exerçant leur activité à l'étranger. De même, le droit existant n'offre pas de solutions satisfaisantes permettant le groupement de coopératives en vue de réaliser des opérations transnationales.

S'agissant des associations, le droit européen aussi bien que les législations nationales leur imposent des limitations en matière de droit d'établissement à l'intérieur de la Communauté.

### **Le financement en fonds propres**

Outre les difficultés que rencontrent les entreprises de taille moyenne à se financer en fonds propres s'ajoutent pour les entreprises de l'Economie sociale les difficultés supplémentaires liées à leurs statuts particuliers et qui limitent singulièrement leur accès à des sources extérieures de financement.

### **La fiscalité**

Les entreprises de l'Economie sociale bénéficient pour certaines d'entre elles d'une fiscalité plus favorable que celle appliquée aux autres entreprises qui constitue la contrepartie des contraintes particulières auxquelles elles sont soumises, ou bien servent à compenser leurs handicaps dans certains domaines.

La remise en cause totale ou partielle de ces dispositions dans le cadre du marché unique ferait peser un risque considérable sur leur avenir. Des aménagements apparaissent à tout le moins indispensables.

De façon plus globale, les intérêts des entreprises de l'Economie sociale doivent davantage être pris en considération tant

au plan national qu'eupéen dans la mise en place du marché unique.

Des réflexions sur les problèmes sont à l'heure actuelle engagées afin de pouvoir identifier les problèmes particuliers à ce secteur et oeuvrer à leur solution.

L'ensemble des travaux, y compris ceux menés par le secteur mutualiste de sa propre initiative, ont été examinés et débattus au cours des "rendez-vous européens de l'Economie Sociale", organisés du 15 au 17 novembre 1989 à Paris dans le cadre de la présidence française de la Communauté Européenne.

Le Conseil des Ministres des douze pays européens doit se pencher sur le problème des adaptations nécessaires de l'économie sociale dans une perspective européenne, lors de sa réunion du 21 décembre 1989.

## **2. Financement des structures productives de l'Economie Sociale**

A côté de ces perspectives européennes, l'année 1990 verra la mise en oeuvre des premières mesures de libération du marché des capitaux. L'Economie Sociale est mal préparée à cette libéralisation et doit, de manière urgente, mettre au point des instruments financiers nouveaux, à la fois par une réflexion sur la création de nouveaux supports juridiques mais aussi, par la création de sociétés, institutions financières et autres établissements aptes à travailler au niveau européen.

Il est probable enfin que, au vu du rapport sur les associations et l'Europe d'une part, sur la fiscalité des associations d'autre part, la Délégation à l'Economie sociale soit amenée à ouvrir deux chantiers pour prolonger les propositions contenues dans ces rapports.

Pour faire suite aux propositions contenues dans le rapport publié par le Conseil National de la Vie Associative sur le financement des associations, un groupe de travail, comprenant des représentants des principales administrations concernées ainsi que des représentants mandatés par le Conseil National de la Vie Associative, a été constitué à l'initiative du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre en accord avec le ministre chargé du budget.

**Ce groupe a reçu pour mission d'étudier, de manière approfondie, les contraintes et particularités du régime fiscal des associations et de faire, le cas échéant, des propositions sur l'évolution à court et moyen terme de ce régime.**



## CONCLUSION

Le secteur de l'économie sociale est en pleine adaptation face à la mise en place d'un grand marché européen.

Des adaptations sont donc nécessaires permettant aux entreprises de ce secteur d'avoir une dimension et une action au niveau européen.

Le fait que le Conseil des ministres de la Communauté européenne se penche sur ce problème lors de sa réunion du 21 décembre 1989 montre qu'une prise de conscience de l'importance que revêt l'économie sociale est en train de se réaliser.

Une grande vigilance est néanmoins nécessaire afin que l'adaptation des règles juridiques ne modifie pas, directement ou indirectement, ce qui fait l'originalité et la force de l'économie sociale : les principes de solidarité et de démocratie et le fait que la recherche du profit n'est pas un but en soi.

Cet effort au niveau européen ne doit pas occulter le fait que l'économie sociale doit être encouragée en France même. De ce point de vue, les interventions de l'Etat et des régions ne doivent pas exclusivement se porter sur l'utilisation de l'économie sociale dans le domaine du traitement de l'exclusion et de l'insertion.

Si ces interventions sont indispensables, elles ne sont pas les seuls secteurs d'activité de l'économie sociale. Existe par ailleurs le risque de voir l'Etat se décharger de ce rôle sur les associations.

En définitive, on ne peut que souligner le hiatus existant entre le discours et les réalités budgétaires.

Lors de l'ouverture des entretiens sur l'économie sociale, le Président de la République devait déclarer *"Nous avons peut être plus besoin que jamais de cette économie sociale renouvelée, vivante, dynamique, capable de conjuguer performance économique et solidarité sociale..."*

*L'économie sociale, si elle sait s'adapter pour répondre aux problèmes de l'avenir, constituera, constitue en tout cas à mes yeux, l'un des éléments décisifs du tissu économique et social de l'Europe de demain, à l'Ouest comme à l'Est".*

Le projet de loi de finances pour 1990 qui est soumis au Parlement prévoit au budget des Services généraux du Premier ministre 20,09 millions de francs au titre des interventions publiques et 4,2 millions de francs pour les moyens des services, dont 12.000 francs de mesures nouvelles.

La différence entre la réalité budgétaire et les déclarations conduit à recommander le rejet des crédits inscrits au budget des Services du Premier ministre au titre de l'Economie sociale en 1990.

## ANNEXE 1

### Poids du secteur coopératif en France

(Source : Rendez-vous européens de l'Economie sociale)

#### SECTEUR COOPERATIF (31.12.88)

<u>SCOPS</u>	: 1 329
salariés	: 32 206 dont 20 831 sociétaires
chiffre d'affaires	: 12 Milliards de F

#### CREDIT COOPERATIF

Agences régionales	: 35
Salariés	: 1 100
Sociétaires	: 18 000
Chiffre d'affaires	: 2,9 Milliards de F
Bilan consolidé	: 25,3 Milliards de F

#### COOPERATIVES DE TRANSPORTS : 30

Entreprises	: 780
Salariés	: 5 200 (4 500 véhicules)
Chiffre d'affaires	: 3 Milliards de F

#### COOPERATIVES DE COMMERCANTS (UFCC) : 53

Salariés	: 4 000
Sociétaires	: 11 465
Chiffre d'affaires	: 80,2 Milliards de F
(réalisé par les adhérents avec les coopératives)	

#### FEDERATION NATIONALE DES COOPERATIVES DE CONSOMMATEURS (1989)

Familles	: 1 800 000 (inscrites)
Sociétés adhérentes	
- locales et spécialisées	: 64
- régionales	: 9
COOP. PTT	: 62
Salariés	: 20 000
Chiffre d'affaires	: 20 Milliards de F

#### COOPERATIVES D'ARTISANS (FNCGA) 1989

Coopératives	: 1 500
Entreprises	: 100 000
Chiffre d'affaires des adhérents	: 70 Milliards de F
Chiffre d'affaires des coopératives	: 10 Milliards de F

**CREDIT MUTUEL**

Caisses locales (guichets)	: 4 196
Sociétaires	: 4 500 000
Salariés	: 21 549
Bilan consolidé	: 281,1 Milliards de F

**BANQUES POPULAIRES (CSBP)**

Banques	: 33
Sociétaires	: 1 790 000
Salariés	: 27 970
Bilan consolidé	: 339 Milliards de F

**SOCIETE COOPERATIVES D'HLM 1989**

Coopératives	: 273
Sociétaires	: 135 000
Logements construits	: 400 000
Chiffre d'affaires	: 1,608 Milliards de F

**CONFÉRATION DE LA COOPERATION, MUTUALITE ET CREDIT MARITIME (CCMCM) 1989**

Banques	: 12 + 150 agences	150 coopératives 7 mutualités
Sociétaires	: 40 000	
Salariés	: 700	2 800
Bilan consolidé	: 7 Milliards de F	2 Milliards de F de chiffre d'affaires

**CONFEDERATION FRANCAISE DE COOPERATION AGRICOLE (CFCA)**

Entreprises	: 4 200
Coop. de services	: 12 000 (CUMA)
Salariés	: 130 000
Chiffre d'affaires (31.12.88)	: 340 Milliards de F
Adhérents	: 250 000
Investissements	: 1 Milliard de F

## ANNEXE 2

### Poids du secteur mutualiste en France

(Source : *Rendez-vous européens de l'économie sociale*)

#### SECTEUR MUTUALISTE

Sociétés mutualistes	: 6 000
Salariés	: 50 000
Encaissements	: 35 Milliards de F
Personnes assurées	: 25 000 000

Gestion de nombreux établissements dont :

- 25 cliniques
- 12 hôpitaux de jour
- 42 établissements pour handicapés
- 186 centres d'optique
- 83 établissements pour personnes âgées
- 130 centres de vacances pour handicapés
- 212 cabinets dentaires
- 55 pharmacies

#### FEDERATION DES MUTUELLES DE FRANCE (FMF) 1989

Groupements mutualistes	: 550
Entreprises d'économie sociale (UNESCOOP)	: 21 "
Salariés	: 5 500 "
Personnes assurées	: 7 000 000
Encaissements	: 6,5 Milliards de F

266 réalisations sociales et sanitaires dont :

- 93 centres optiques
- 57 cliniques dentaires
- 45 cliniques, centres de santé
- 20 centres de vacances
- 12 pharmacies

#### GROUPEMENTS DES SOCIETES D'ASSURANCE A CARACTERE MUTUEL

Code des assurances

Sociétés	: 13
Sociétaires	: 10 000 000
Salariés	: 20 000

Chiffre d'affaires :

- Assurance dommages :

49 % du marché de l'assurance automobile

42 % de celui de l'assurance habitat individuel

## MUTUALITE AGRICOLE 1989

### \* Assurances Mutuelles Agricoles

Sociétaires	: 3 000 000
Caisses locales	: 20 000
Salariés	: 7 500
Encaissements	: 11,9 Milliards de F

### \* Mutualité sociale agricole

Ressortissants	: 7 150 000
Caisses département.	: 85
Salariés	: 20 000
Dépenses de protection sociale	: 111 Milliards de F

### \* Crédit agricole

Sociétaires	: 4 708 000
Caisses locales	: 3 024
Bureaux permanents	: 9 923
Salariés	: 73 929
Bilan consolidé	: 1 145 Milliards de F

### ANNEXE 3

#### Poids du secteur associatif en France

(Source : *Rendez-vous européens de l'économie sociale*)

#### COMITE DE COORDINATION DES OEUVRES MUTUALISTES ET COOPERATIVES DE L'EDUCATION NATIONALE (CCOMCEN) 1989

Organisations	: 51
Sociétaires	: 4 000 000
Salariés	: 12 000
Chiffre d'affaires	: 5 Milliards de F

#### ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE (CNAJEP) 1989

Nombre	: 65
--------	------

#### ASSOCIATIONS DE LOISIRS A BUT NON LUCRATIF

Sociétaires	: 1 000 000
Salariés	: 57 000
Chiffre d'affaires	: 4 Milliards de F
22 millions de journées de vacances	

#### OEUVRES ET ORGANISMES PRIVES SANITAIRES ET SOCIAUX (UNIOPS)

Usagers	: 450 000
Etablissements	: 7 000
Salariés environ	: 300 000

#### L'IMPACT DU SECTEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE DANS L'ECONOMIE FRANCAISE

##### \* Les Associations

Structures	: 600 000
Salariés	: 770 000

##### \* Les Mutuelles

Structures	: 7 500
Salariés	: 82 500

##### \* Les Mutuelles agricoles (MSA + assurance)

Structures	: 20 085 (locales et départementales)
Salariés	: 27 500

##### \* Les Coopératives

Structures	: 25 570
Salariés	: 315 790
Sociétaires	: 14 178 111

Economie sociale : plus de 1 200 000 salariés soit 7 % de l'économie sociale.

**Au cours de sa séance du mercredi 25 octobre 1989, la Commission des Finances a décidé de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits des Services du Premier ministre (I. Services généraux - Economie sociale) pour 1990.**